Province de Namur
Arrondissement de Philippeville
**Ville de WALCOURT**

# ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, Place de l'Hôtel de Ville à hauteur du numéro 7 et du numéro 2 de la rue du Couvent afin d'effectuer des travaux de branchement VOO - POWALCO : 22034875 - du 17/10/2022 jusque fin des travaux (estimée au 25/10/2022) ;
Attendu que ces travaux seront effectués par la SRL D.M. CABLES, avenue de l'Espérance, 29 à 6220 Fleurus ;
Vu l'urgence,

## ARRETE :

Art. 1 :
La SRL D.M. CABLES est autorisée à exécuter des travaux de branchement VOO avec traversée de voirie et tranchée, à Walcourt, depuis le pignon du bâtiment numéro 2 de la rue du Couvent jusqu'au pignon du bâtiment numéro 7 de la Place de l'Hôtel de Ville du 17/10/2022 jusque fin des travaux (estimée au 25/10/2022).
Ces travaux nécessiteront le placement de la signalisation suivante :

- Le **17/10/2022 de 8h30 à 12h30,** une fermeture de voirie est nécessaire afin de débuter le raccordement sur le pignon du bâtiment numéro 2 de la rue du Couvent :
  - C3 à l'entrée de la ruelle du Coq à son intersection avec la Place de l'Hôtel de Ville ;
  - C31b rue du Couvent à son intersection avec la ruelle du Coq ;
  - E3 des deux côtés de la ruelle du Coq et rue de la Closière jusqu'au numéro 4 ;
  - Le C1 sera masqué à la ruelle du Coq et remplacé par un A39 afin de permettre l'accès aux parkings pour les agents communaux.
- Durant toute la durée des travaux :
  - Interdiction de stationner (E3) sur l'ensemble des places de parking disponibles en façade de la maison communale sise Place de l'Hôtel de Ville, 5 ;
  - La zone des travaux sera protégée par des barrières Nadar munies de lampes clignotantes ;
  - La zone des travaux doit être recouverte pour le samedi 22/10/2022 à 10h au plus tard afin de permettre aux véhicules des mariés de se stationner devant la maison communale ;
  - Remise dans l'état initial comme rencontré avant l'ouverture du chantier suivant le Qualiroutes. Les mêmes matériaux d'origine devront être utilisés ;
  - Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, le Maître de l'Ouvrage sera tenu pour responsable de toute malfaçon ;
  - Si des problèmes de détériorations aux installations communales surviennent durant les travaux (égouttage, éléments linéaires, etc), prendre contact dans les plus brefs délais avec le service technique des Travaux, M. Larivière au 071/610.610 afin d'évaluer la situation et la bonne suite donnée aux réparations éventuelles ;
  - La sécurisation des chantiers est à charge du Maître de l'Ouvrage ; la Ville de Walcourt ne pouvant être mise en cause en cas de manquement.

Art. 2 :
L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de prévenir les riverains par les présentes mesures**, de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :
La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. Besyatrak (071/40.33.14), responsable des travaux pour la SRL D.M. CABLES conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :
L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 5 :
Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :
Le présent arrêté sera en vigueur du 17/10/2022 jusque fin des travaux.

Art. 7 :
Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la SRL D.M. CABLES.

Walcourt, le 06/10/2022

La Bourgmestre,

Ch. POULIN

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WALCOURT
NAMUR